



**Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux**  
Observatoire Social Tunisien

CAHIERS DU  
**FTDES** N°6

# **Forêts tunisiennes**

Entre marginalité territoriale et valorisation  
des ressources naturelles.

**Regards croisés entre gestionnaires et usagers**

Coordination : Brahim Jaziri

**Février 2022**



# Pour une meilleure valorisation des plantes aromatiques et médicinales en Tunisie

Hajer Chakroun<sup>1</sup>

## Résumé

La valorisation des plantes aromatiques et médicinales (P.A.M.) en Tunisie se fait actuellement selon un processus artisanal. Cet article se limite à l'étude de la première étape de ce processus qui est la production de la biomasse. Celle-ci se base essentiellement sur l'exploitation des P.A.M. spontanées se localisant en grande partie dans la forêt et obéit de ce fait à un régime juridique prévu par le code forestier tunisien. Cependant ce régime s'est avéré incapable d'assurer un équilibre entre l'objectif de la valorisation et celui de la conservation de la ressource en P.A.M. C'est pour cette raison qu'on a proposé son ajustement dans le but de favoriser une exploitation des parcelles qui respecte les bonnes pratiques et assure la protection de la ressource. Par ailleurs, un secteur agricole ne peut pas se développer en se basant uniquement sur l'exploitation des P.A.M. spontanées. Il est nécessaire, si l'on vise sa valorisation, d'encourager la culture des P.A.M. Deux stratégies sont possibles soit la spécialisation, soit la diversification et l'intensification de la production. Encore faut-il qu'un environnement propice à la promotion de la culture des P.A.M soit mis en place.

**Mots clés :** plante aromatique, plante médicinale, valorisation, stratégie de valorisation, ressource forestière.

## Abstract

The valuation of aromatic and medicinal plants in Tunisia is currently done following a traditional handwork process due to the lack of

---

<sup>1</sup> Docteur en sciences juridiques, Université El Manar.

a complete and well-elaborated policy. This article is limited to the study of the first step of this process, which is the production of biomass. This is essentially based on the exploitation of spontaneous P.A.M. mainly located in the forest and which is therefore controlled by a legal regime provided for by the Tunisian forest code. However, this regime has proved to be incapable of ensuring a balance between the objective of development and that of the conservation of the P.A.M. resource. It is for this reason that its adjustment was proposed in order to foster the exploitation of parcels that respects good practices and ensures the protection of the resource. Furthermore, an agricultural sector cannot develop if it's solely based on the exploitation of spontaneous P.A.M.. It is necessary, if we aim to promote it, to encourage the culture of P.A.M. Two strategies are possible, either specialization or diversification and intensification of production. It is also necessary that an environment conducive to the promotion of the culture of P.A.M be in place.

**Keywords:** aromatic plant, medicinal plant, valuation, valuation strategy, forest resource.

## Introduction

L'importance du secteur des P.A.M ne cesse d'augmenter en raison d'une part, de l'augmentation de la demande mondiale ces dernières décennies et, d'autre part, de la croissance du nombre d'utilisateurs et de la diversité des domaines de leur valorisation<sup>2</sup>. Cette conjoncture offre à la Tunisie l'opportunité de développer le secteur des P.A.M du moins si une politique adéquate dans le domaine de leur gestion et de leur exploitation est mise en place.

La production de la biomasse en Tunisie se base essentiellement sur l'exploitation des P.A.M spontanées se localisant essentiellement dans la forêt. Cette exploitation se fait selon un régime, prévu par le Code Forestier tunisien (C.F.T). L'apport des plantes en culture demeure très limité faute de politique d'encouragement et de consolidation pour les agriculteurs.

---

<sup>2</sup> La valorisation peut avoir lieu dans le domaine agroalimentaire, cosmétique, pharmaceutique, vétérinaire, détergent, parfumerie...

Dans cet article, nous allons nous intéresser uniquement à la production en tant que première étape dans la valorisation des P.A.M. Nous mettrons en lumière l'état des lieux en la matière, nous relèverons les lacunes et proposerons des recommandations dans le but d'améliorer la situation. Notre principale question est : Comment peut-on optimiser la production en P.A.M tout en assurant la durabilité des ressources naturelles ?

Pour répondre à cette problématique, nous allons présenter, dans une première partie, le régime d'exploitation des plantes spontanées tel qu'il est prévu par le Code Forestier dans le but de relever les défaillances et de proposer des alternatives. Dans une deuxième partie, nous montrerons que le secteur de production des P.A.M ne peut pas se développer en se basant uniquement sur l'exploitation des P.A.M spontanées et qu'il est indispensable de procéder à la culture de ces plantes pour garantir une biomasse en quantité et qualité satisfaisante.

## **I- Une concentration sur l'exploitation des plantes aromatiques et médicinales spontanées**

La flore tunisienne est estimée à plus de 2160 espèces appartenant à 742 genres et 115 familles, dont 10% d'espèces endémiques<sup>3</sup>. Il s'est avéré, à travers les recherches menées, qu'il est difficile d'arrêter une liste exhaustive et définitive des P.A.M. Le nombre des P.A.M. en Tunisie varie entre 300 et 492 plantes, selon la répartition faite par la *check-list* de la Faculté de Pharmacie de Monastir<sup>4</sup>. Cependant, un nombre limité des P.A.M. est exploité d'une manière organisée pour l'extraction des huiles essentielles. Le secteur des P.A.M. en Tunisie est basé essentiellement sur la fourniture de la matière première. Cette production est assurée en grande partie par l'exploitation des plantes spontanées. En effet, 90% de la production totale est issue des plantes spontanées<sup>5</sup> et essentiellement le

---

3 APIA., *Etude de l'amélioration de la qualité et du positionnement des plantes aromatiques et médicinales*. Rapport définitif, 2013, 250p.

4 A titre de comparaison, le Maroc dispose de 4200 plantes, dont 800 sont endémiques ; entre 400 et 600 espèces possèdent des vertus médicales.

<sup>5</sup> Cette production est estimée à 29311 tonnes pour 2011. APIA, *op.cit.* p 70. A titre de comparaison : en France 5000 tonnes proviennent de cueillettes de flore sauvage. En nombre d'espèces, 85% à 90% constituent des P.A.M. sauvages, soit environ 500 sur 600 plantes utilisées.

romarin qui occupe la première place dans la production des huiles essentielles destinées à l'exportation.

Se trouvant dans le domaine forestier, l'exploitation des P.A.M. obéit au Code Forestier. Elle se fait selon un régime qui nous semble défaillant. C'est la raison pour laquelle nous proposons son amélioration dans le but d'optimiser la production en P.A.M. tout en conservant la ressource.

## **1. Un régime défaillant pour l'exploitation des P.A.M spontanées**

Le Code Forestier prévoit deux régimes d'exploitation des plantes spontanées se trouvant dans le domaine forestier : l'exploitation soumise à l'autorisation et l'exploitation soumise à l'adjudication.

### **1.1. L'exploitation soumise à l'autorisation**

Le législateur subordonne la cueillette de plantes se trouvant dans les forêts domaniales ou les plantes se trouvant dans les forêts privées non soumises au régime forestier à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le ministère chargé des forêts.

Deux catégories de personnes peuvent bénéficier d'une telle autorisation : les personnes titulaires d'un droit d'usage<sup>6</sup> dans les forêts de l'État et les propriétaires d'une parcelle non soumise au régime forestier, si ces derniers respectent les conditions d'exploitabilité minimales prévues par un cahier des charges approuvé par arrêté du Ministre de l'Agriculture (article 49 C.F.T.).

En ce qui concerne les titulaires d'un droit d'usage, ce sont les citoyens domiciliés à l'intérieur de la forêt. Ils possèdent le droit d'utiliser gratuitement pour leurs besoins et à raison de leur domicile certains produits forestiers, mais à la condition d'avoir obtenu une autorisation préalable à l'exploitation délivrée par le Ministère chargé des forêts. Ces

---

Mais elles ne représentent en tonnage que 40% à 50% au grand maximum des P.A.M. produites. C'est-à-dire qu'il y a une diversité d'espèces sauvages exploitées, mais sur le plan de la production, la moitié provient de plantes de culture, ce qui n'est pas le cas en Tunisie.

<sup>6</sup> L'article 35 CFT et suivants définissent et réglementent les droits d'usages.

usagers n'ont pas le droit de commercialiser les produits forestiers prélevés ou de les utiliser à des fins industrielles. L'exercice des droits d'usage « est subordonné à la bonne conservation de l'état forestier des lieux ».<sup>7</sup>

L'arrêté du Ministre chargé de l'agriculture du 13/12/1998 réglemente l'exercice des droits d'usage. Son article 4 prévoit que la « cueillette de champignons et des fleurs médicinales ou destinées à la confiserie et à la parfumerie », sont parmi les activités consenties aux usagers.

Par le biais de l'autorisation, l'administration opère un contrôle sur l'usage des ressources forestières par les habitants de la forêt. Elle constitue en outre un moyen par lequel l'administration spécialisée assure l'équilibre entre les préoccupations relatives à la protection des ressources naturelles, en l'occurrence les P.A.M., et les exigences sociales. Grâce à cette autorisation, l'administration fait prévaloir certaines activités sur d'autres, dans un but de conservation de la biodiversité. Cependant, ce sont généralement les préoccupations sociales qui prévalent sur celles relatives à la protection. En effet, il est difficile de convaincre l'utilisateur de la forêt de prélever uniquement la quantité nécessaire pour sa consommation, alors qu'il n'a pas d'autres sources de revenus, si ce ne sont les quelques plantes qu'il recueille et vend, en l'état ou après transformation traditionnelle, sur les bords des routes ou dans les souks locaux. La population forestière ne respecte donc pas ces autorisations à cause, d'une part de l'absence de contrôle qui devrait être assuré par l'administration, et de l'impunité qui est de nature à encourager le délit et donc à mettre la durabilité de la ressource en péril, d'autre part. Cette situation s'est encore aggravée, surtout après la révolution du 14 janvier 2011 où l'on a assisté au désengagement des agents forestiers qui ne contrôlent plus l'exploitation des ressources forestières faute des moyens matériels pouvant garantir leur sécurité. Ainsi, la forêt se trouve dévastée par des intrus qui prélèvent les produits forestiers d'une manière illégale, entraînant la surexploitation de la ressource forestière.

---

<sup>7</sup> Article 37 CFT.

L'autorisation comme outil de gestion durable de la ressource en P.A.M. s'avère donc limitée. Elle ne fournit qu'une protection relative de cette ressource. D'ailleurs plusieurs activités qui étaient subordonnées à l'obtention d'une autorisation se trouvent aujourd'hui subordonnées à l'achat d'un cahier des charges qui responsabilise l'utilisateur dans la gestion rationnelle des ressources forestières<sup>8</sup>.

## **1.2. L'exploitation soumise à l'adjudication**

D'après l'article 18 C.F.T., l'aliénation des produits forestiers provenant des forêts de l'Etat, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être consentie que par voie d'adjudication publique ou, lorsque celle-ci s'avère impossible, par cessions de gré à gré. Le décret n° 91-1656 du 6/11/1991 fixe les modalités d'octroi des autorisations de cession de gré à gré de ces produits, dont les P.A.M.<sup>9</sup>.

L'adjudication publique doit être annoncée quinze jours à l'avance par voie de presse, des affiches étant apposées dans les bureaux du Ministère chargé des forêts ainsi que dans les sièges des gouvernorats et des délégations où se trouvent ces produits. L'article 21 du C.F.T. détermine les personnes qui n'ont pas le droit de prendre part aux ventes ni par elles-mêmes, ni par personnes interposées. Le non-respect des formalités de l'adjudication entraîne sa nullité.

Ne peuvent participer à l'adjudication que les personnes physiques ou morales n'ayant avec l'administration aucun conflit relatif aux adjudications précédentes ou les ventes de gré à gré. Ces personnes sont appelées à satisfaire à certaines conditions prévues par le cahier des charges spécifique à l'espèce objet d'exploitation<sup>10</sup>. Elles doivent, préalablement à l'adjudication, visiter les parcelles objet de vente pour en vérifier l'emplacement et l'assiette. Deux sortes d'obligations sont portées

---

<sup>8</sup> Voir loi n°28 du 19 mars 2001 portant simplification des procédures dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, JORT n° 24 du 23 mars 2001.

<sup>9</sup> Selon l'article premier de ce décret, « la cession de gré à gré ne peut être autorisée que pour des raisons dûment justifiées, ou en cas d'urgence ou d'impossibilité de procéder à la vente par adjudication ». La personne qui désire acheter des produits provenant du Domaine Forestier de l'Etat doit en faire la demande en précisant la nature des produits visés, leur quantité, le lieu de leur prélèvement, ainsi que leur utilisation projetée.

<sup>10</sup> Voir à titre d'exemple l'article 3 du cahier des charges, relatif à l'adjudication du romarin.

à la charge de l'adjudicataire : des obligations financières et des obligations relatives à l'exploitation de la parcelle adjugée.

En ce qui concerne les obligations financières, elles consistent en le paiement de la caution, du prix de la parcelle adjugée, des frais de l'enregistrement des titres et des documents relatifs à la vente et des frais de l'adjudication des parcelles.

Quant aux obligations relatives à l'exploitation des parcelles, l'adjudicataire doit garder les lots dont il possède l'usufruit. Il ne peut commencer l'exploitation de la parcelle et le prélèvement de produits qu'après avoir présenté, au directeur de l'arrondissement forestier où se trouve la parcelle adjugée une copie du contrat conclu avec la Régie forestière, les bons de paiement du prix total et de la caution, et une liste des noms de ses ouvriers, de son représentant et des gardiens qu'il a recrutés pour le gardiennage des lots. L'adjudicataire doit aussi informer le directeur du jour du commencement de l'exploitation. Celle-ci doit s'effectuer selon les modalités fixées par le cahier des charges pour en garantir la pérennité.

Ce cahier est un document contractuel entre l'administration chargée des forêts et le client désirant exploiter les P.A.M. mises en vente. Il gère la relation entre l'administration et l'adjudicataire, tout au long de la période d'exploitation. Toutefois, des failles peuvent être relevées dans la rédaction du cahier des charges relatif à l'exploitation du romarin. D'abord l'absence de détermination de l'objectif à atteindre par l'administration par la vente des produits forestiers. Ensuite la focalisation de l'administration sur le côté monétaire. En effet deux articles seulement ont traité des modalités d'exploitation sur une totalité de 24 items prévus par le cahier des charges, ce qui nous amène à dire que l'objectif essentiel pour la Régie Forestière, responsable de la gestion de la forêt, est de gagner de l'argent à travers l'exploitation des ressources forestières. Par ailleurs, l'imposition de délais d'exploitation, bien qu'il soit nécessaire, ces périodes nous semblent relativement courtes, force est de craindre que l'usager ne respecte pas la durabilité de la ressource et en vienne à la surexploiter pour réaliser les bénéfices projetés. En outre, la cession par adjudication sur une courte durée ne garantit pas une continuité dans



l'approvisionnement pour les sociétés, ce qui entrave complètement l'investissement et le développement du secteur. La situation devient plus embarrassante en l'absence de détermination des quantités de matière première à prélever. En effet, en ce qui concerne l'exploitation du romarin, le cahier des charges ne prévoit pas le nombre de chargements à prélever, ce qui laisse à l'usager toute latitude d'extraire la quantité qu'il estime rentable.

Plusieurs autres failles méritent d'être mentionnées. Elles ont trait aux méthodes de production, qui s'avèrent traditionnelles et peu respectueuses de la ressource. D'abord, on ne peut que constater le manque d'encadrement de la main-d'œuvre en ce qui concerne les techniques de coupe. Elle pratique rarement les bonnes techniques de récolte, portant ainsi préjudice à la ressource, à la qualité des produits récoltés et aux productions des années suivantes. La plupart du temps, il s'agit de jeunes ou de femmes illettrées, ou encore d'agriculteurs qui, à côté de leur travail quotidien, participent à la cueillette pour gagner un peu d'argent. Ils sont payés au kilo de plantes cueillies. C'est pourquoi le plus important pour eux est de récolter le maximum de biomasse pour assurer un revenu satisfaisant. Ceci n'est pas toujours sans préjudice pour la ressource (Photo 1).



**Photo 1** : Chantier de distillation du myrthe près de la zone d'étude  
(cliché de l'auteur, Mai 2021)

Toutes ces failles nous amènent à dire que ce régime d'exploitation des P.A.M. spontanées est incapable d'assurer un équilibre entre l'objectif de la protection de la ressource en P.A.M. et celui de sa valorisation. C'est pourquoi il doit être ajusté.

### **1.3. Une valorisation à travers l'amélioration du régime d'exploitation des plantes aromatiques et médicinales spontanées**

Le Ministère de l'Agriculture est aujourd'hui conscient de la valeur des P.A.M. sur le plan social et économique. Il a décidé de valoriser la ressource en P.A.M., en la rentabilisant durablement par l'intermédiaire de personnes (morales ou physiques) qui exploitent les parcelles adjudgées grâce à une main-d'œuvre recrutée au sein de la population forestière. Mais si les intentions sont bonnes, les moyens mis en œuvre sont inadéquats. En effet, ces derniers, en l'absence d'une politique de valorisation claire et précise, n'ont pas abouti aux objectifs fixés. C'est pourquoi il est indispensable d'ajuster le régime d'exploitation des P.A.M et de mettre en place une stratégie qui nous permettra d'harmoniser les mentalités des intervenants dans l'espace forestier. Nous proposerons ainsi, comme alternative, un nouveau régime appliqué dans des pays comme le Maroc.

Ce régime consiste en la vente de parcelles par voie d'adjudication, mais sur une période plus longue ; au lieu de quelques mois, cette période peut atteindre un nombre d'années déterminé<sup>11</sup>. Cette prolongation dans la période d'exploitation des ressources P.A.M. permet à l'adjudicataire de mieux s'organiser dans la collecte des P.A.M., d'appliquer les bonnes pratiques de récolte, du moment qu'il n'est pas inquiet par les délais fixés, de faire ses prévisions et de s'engager sur des marchés à long terme. Selon ce régime, la Régie Forestière s'orientera vers moins de recettes mais au profit d'une exploitation plus rationnelle de la ressource et assortie d'engagements avec des travaux communautaires. Elle procèdera donc à la vente de parcelles par voie d'adjudication, contre un prix symbolique certes, mais en contrepartie

---

<sup>11</sup>Par exemple, au Maroc cette période est de 3 ans, renouvelable à la demande de l'adjudicataire. Le renouvellement est accordé si ce dernier a satisfait à ses obligations relatives à la protection de la ressource.

d'obligations portées à la charge de l'adjudicataire, qui devra protéger la ressource en l'exploitant rationnellement, en procédant à son gardiennage et en aménageant des pistes et des points d'eau. La Régie Forestière, par le biais de ce nouveau régime, délèguera certaines activités à la population locale et à des sociétés privées spécialisées dans la production et la commercialisation des P.A.M. Mais elle s'assurera que l'exploitation des lots se fera dans un souci de préservation de la ressource. En effet, une synergie devra s'opérer entre la population qui s'est organisée en coopérative<sup>12</sup> ou en association, et qui s'occupera de la cueillette et de la production selon un cahier des charges bien précis, les sociétés privées spécialisées dans la transformation et la commercialisation des P.A.M. et la Régie Forestière responsable de la gestion de l'espace forestier.

Ce régime proposé aurait le mérite d'associer la population forestière locale à l'ensemble du processus de valorisation de la ressource nationale, en s'organisant dans des coopératives<sup>13</sup> qui participeraient à l'adjudication. Ainsi elle tire profit de la ressource et tachera donc de la préserver pour les générations à venir. Par ailleurs, l'organisation de la population dans des coopératives allègerait sa charge en fourniture d'équipements pour l'exploitation et la transformation des P.A.M.

Ce régime pourrait aussi être une solution aux problèmes de l'approvisionnement des sociétés privées en matières premières. En effet, ces sociétés peuvent travailler avec plusieurs coopératives pour s'assurer de la régularité quant à l'approvisionnement. Cependant, pour assurer une bonne qualité des produits, la cueillette des plantes doit se faire selon un cahier des charges qui fixe les modalités et la méthode de la cueillette. Ce cahier des charges doit déterminer dans son préambule l'objectif, les enjeux écologiques et socio-économiques de même que les garanties pour le consommateur. Il doit aussi fixer les méthodes de production et les

---

<sup>12</sup> « Une coopérative est une association autonome de personnes réunies pour satisfaire leur besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. Au Maroc, il y a sept mille coopératives à travers tout le pays qui assurent à leurs membres revenus et stabilité ». Cité dans : Jean-Christophe Tardivon et MohaMed Chadoulisi, *Les plantes aromatiques et médicinales : un exemple de développement humain au Maroc, la coopérative féminine de Ben Karrich-Tétouan*, 2012, 19 p.

<sup>13</sup> Les coopératives sont des structures qui favorisent le groupement de la population locale et son implication dans les actions de valorisation des ressources.

critères de qualité, respectant ainsi la santé de l'homme et celle de la ressource biologique. Il est donc nécessaire de réviser les cahiers des charges applicables aujourd'hui aux différentes P.A.M., dans le but de les adapter aux progrès scientifiques et techniques réalisés. En effet, la révision périodique des cahiers des charges constituera une occasion pour valoriser les résultats des recherches-développement.

La révision du régime d'exploitation des P.A.M. spontanées est donc nécessaire, si l'on veut optimiser la production en P.A.M. Toutefois, le secteur des P.A.M. spontanées demeure incapable de satisfaire la demande qui est en progression continue. C'est pourquoi il est indispensable de s'orienter vers la culture des P.A.M.

## **II- L'orientation vers l'exploitation des plantes de culture**

L'idée de culture des P.A.M. n'est pas un pur hasard. En effet, plusieurs facteurs nous ont poussé à suggérer le développement de cette filière : d'abord, l'incapacité des P.A.M. spontanées à satisfaire la demande croissante des marchés en P.A.M., ensuite, la nécessité de diversifier la production agricole pour lutter contre la saturation du marché et assurer l'écoulement de la production, enfin, la promotion d'une activité rémunératrice pour les agriculteurs et la main-d'œuvre familiale.

La culture des P.A.M. devrait permettre d'alléger la pression exercée sur les ressources naturelles, qui se trouvent généralement dégradées à cause de leur surexploitation. Cette culture nous permettrait aussi de fournir la quantité nécessaire en P.A.M., tout en sauvegardant nos ressources naturelles. Elle assurerait, entre autres, la préservation et le développement de notre patrimoine génétique menacé de déperdition.

La culture des P.A.M. s'aligne sur les choix stratégiques de la politique agricole en Tunisie. Parmi ces choix la diversification des productions agricoles, l'adaptation aux mutations nationales et internationales, l'accroissement de la contribution du secteur agricole

dans l'économie nationale, le renforcement du rôle social que peut jouer ce secteur en tant que l'un des plus grands employeurs<sup>14</sup>.

Les P.A.M. sont cultivées pour le marché. Elles sont vendues en l'état ou après transformation. Leur culture nous permet d'assurer une qualité optimale, une traçabilité des produits qui sont les raisons-mêmes du marketing. Elles peuvent même se prévaloir d'un côté social lorsqu'elles se portent garantes pour les producteurs. La culture des P.A.M. permettrait même de tirer des avantages à partir de ses inconvénients. En effet, elle permettrait de valoriser les ressources hydriques et les terres marginalisées dites terres ''*Bour*''.

Un secteur agricole ne peut pas se développer en se fondant uniquement sur l'exploitation des P.A.M. spontanées. Il est nécessaire, si l'on vise sa valorisation, d'encourager la culture des P.A.M. en fournissant les moyens nécessaires et surmontant les défaillances relevées. Ainsi pourrions-nous la promouvoir.

### **1. Les limites des moyens mis en œuvre pour la promotion de la culture des plantes aromatiques et médicinales**

La culture des P.A.M. en Tunisie remonte aux années soixante-dix, lorsque la demande de certaines industries de transformation a augmenté. Plusieurs agriculteurs, avec l'encadrement de la coopération allemande<sup>15</sup>, se sont lancés dans cette expérience. Malheureusement, elle a abouti à un échec. En effet, certaines cultures ont été abandonnées en raison de la difficulté d'écoulement des productions aussi bien sur le marché interne qu'externe, d'une part, et en raison de l'insuffisance de l'intérêt accordé à ce domaine par nos institutions de formation et de recherches agricoles, d'autre part.

---

<sup>14</sup> Le secteur agricole, selon l'Institut National des Statistiques (INS), fournit un emploi à 24,5% de la population active en 2011. Cité in « Emploi et chômage en Tunisie : faits et mythologie ».

<sup>15</sup> Elle est assurée par la GIZ qui travaille en Tunisie depuis 1975 et y a installé un bureau en 1999. Elle appuie la Tunisie dans trois secteurs : le développement économique durable et la promotion de l'emploi, la protection des ressources naturelles et le développement régional, la gouvernance locale et la démocratie, en mettant l'accent sur le développement des régions rurales.

Ce n'est qu'en 1990 qu'un regain d'intérêt a été enregistré pour la culture des P.A.M. En effet, un engouement réel en faveur de la santé de l'homme, de la qualité de l'environnement, de la phytothérapie, de l'aromathérapie et des médecines douces en général commence à se manifester sur le plan international. On décide alors de suivre la nouvelle vague en promouvant la culture des P.A.M. Ainsi plusieurs moyens ont été prévus pour la réalisation de cet objectif : d'abord la présence d'une volonté politique qui s'est manifestée par la prise de décision incitant à la culture des P.A.M. et à leur valorisation<sup>16</sup>, ensuite un programme de recherche-développement dans le domaine des P.A.M. a été initié par plusieurs laboratoires d'instituts de recherche et d'enseignement<sup>17</sup>. C'est ainsi qu'on a inventorié les P.A.M et on les a sauvegardés dans les parcs à clones et dans les banques de semences. Dans le même sens, des études sur la culture des PAM ont été effectuées soit par l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) ou par le Ministère de l'Agriculture. Ces études<sup>18</sup> ont attiré l'attention des agriculteurs et des promoteurs étrangers sur de nouveaux créneaux porteurs qui jusque-là n'avaient pas connu l'essor souhaité. Plusieurs promoteurs étrangers ont installé des projets de culture ou de transformation. La réglementation a prévu plusieurs incitations pour développer le secteur des P.A.M. C'est ainsi que plusieurs activités ont bénéficié des encouragements prévus par le code des incitations aux investissements<sup>19</sup>.

La coopération transfrontalière a été aussi d'un grand apport pour la promotion du secteur des P.A.M. Celle-ci a permis l'échange d'informations et d'expériences relatives à la valorisation, à la

---

<sup>16</sup> La création d'une antenne à Tataouine du Pôle technologique pour la valorisation des richesses du Sahara et le développement de la recherche scientifique dans le domaine des PAM et de la diversité biologique et faunique (Carthage 14/10/2009 la réunion extraordinaire du conseil régional de Tataouine) Le développement de la production en biologique dans le domaine des P.A.M. (Carthage 3/4/2007 Conseil ministériel) La préparation d'un programme pour le développement de la culture de l'églantier à Zaghuan sur une superficie de 30 ha. (Carthage 28/7/2004 la réunion extraordinaire du conseil régional de Zaghuan)

<sup>17</sup> Parmi ces laboratoires, on cite ceux se trouvant à l'INGREF, INSAT, INAT, ISPT, IPSET, FSG, ENIG, FST, ENIT, ESIA, IRA Médenine, Faculté de Pharmacie...

<sup>18</sup> L'étude effectuée par l'APIA a concerné la culture des P.A.M en Tunisie. L'étude effectuée en 2004 par le ministère de l'agriculture a concerné la diversification de la production agricole.

<sup>19</sup> Hajer Chakroun, *Les plantes aromatiques et médicinales en Tunisie : protection et valorisation*. Tunis, thèse pour le doctorat en sciences politiques, Faculté de droit et de sciences politiques de Tunis, 2015, 374p.

conservation des P.A.M. et aux procédures techniques des productions qui en découlent. Elle a, entre autres, permis la sélection et le contrôle de qualité de ces produits et mobilisé les professionnels pour mieux valoriser les résultats de la recherche.

Actuellement, la culture des P.A.M. en Tunisie connaît un grand essor. Ceci apparaît à plusieurs niveaux : d'abord, la superficie réservée à la culture des PAM a augmenté. Ensuite, le nombre des producteurs dans ce secteur a presque doublé. Enfin, l'extension de la culture des P.A.M. englobe 14 gouvernorats<sup>20</sup>. Un autre créneau se trouve aujourd'hui en progression, il s'agit de la culture des P.A.M. en mode biologique<sup>21</sup>.

Ces résultats reflètent sans doute les efforts fournis par la Tunisie dans le but de promouvoir la culture des P.A.M. En effet, les campagnes de sensibilisation, les incitations, la réglementation favorable sont des facteurs qui ont encouragé plusieurs agriculteurs à s'investir dans la production de P.A.M<sup>22</sup>. Cependant, ces résultats ne devraient pas cacher les défaillances qui entravent le développement de la culture des P.A.M. en Tunisie.

Nous pouvons relever plusieurs lacunes dans le système d'encouragement à la culture des P.A.M. D'abord au niveau de la recherche, de la formation et de la vulgarisation, les programmes de recherche se limitaient à quelques plantes et non à toutes celles pouvant être cultivées en Tunisie<sup>23</sup>. Les recherches initiées ne concernent pas toutes les phases de production, depuis le semis jusqu'à la récolte. Elles s'intéressent plutôt à des aspects précis tels que la biologie de la plante ou son écologie selon la spécialité du laboratoire. Nous relevons, aussi, l'absence d'un programme de vulgarisation spécifique aux P.A.M. cultivées, au sein de l'Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole (AVFA). Un seul module est organisé par cette agence. Il concerne la formation technique et pratique en distillation des P.A.M. Par ailleurs, les

---

<sup>20</sup>Jendouba, Béja, Bizerte, Nabeul, Zaghouan, Tunis, Ben Arous, Ariana, Monastir, Kairouan, Sidi Bouzid, Sfax, Gafsa, et Médenine.

<sup>21</sup> Hajer Chakroun, *Les plantes aromatiques...* Op.Cit., p21.

<sup>22</sup> Selon les statistiques de 2013, 2390 agriculteurs cultivent des PAM sur des surfaces allant de 0,25 à 1 ha répartis dans 17 gouvernorats de la Tunisie.

<sup>23</sup> 80 plantes sont susceptibles d'être cultivées en Tunisie, op.cit. Hajer Chakroun, 2015.

recherches faites dans les instituts de recherches tels que l'INAT, l'INSAT, l'INGREF<sup>24</sup>... n'ont été ni valorisées ni exploitées dans le sens de la vulgarisation. Ce manque de coordination entre les instituts de recherches, additionné au manque d'anticipation des difficultés que peuvent rencontrer les agriculteurs et à l'absence de suivi après la formation est de nature à entraver l'essor du domaine de la culture des P.A.M.

Ensuite, au niveau du rôle des opérateurs nous avons relevé l'existence timide d'une seule structure professionnelle<sup>25</sup> à l'échelle nationale. Ce qui dénote du manque d'organisation du secteur certes, mais constitue aussi un handicap majeur à son développement. En effet, ces groupements auraient pu, s'ils avaient existé, établir des fiches techniques simplifiées pour chaque culture retenue et en assurer la diffusion auprès des agriculteurs. Ils auraient tissé des liens entre producteurs, transformateurs et commerçants, notamment les exportateurs. Ils auraient pu, entre autres, promouvoir les produits tunisiens à l'étranger et auprès du consommateur tunisien. Enfin, ils auraient pu défendre l'intérêt des opérateurs du secteur.

Enfin, les encouragements financiers dans le secteur des plantes aromatiques et médicinales demeurent très limités. En effet, la liste des espèces prioritaires, objet du décret n° 95-793 du 2 mai 1995<sup>26</sup> règlementant l'encouragement de l'Etat, n'a pas été élargie pour englober les espèces médicinales et aromatiques alors que ce décret a été modifié par le décret n° 2010-893 du 26 avril 2010<sup>27</sup>. Cette modification aurait dû ajouter les espèces retenues dans le programme de la diversification pour bénéficier des encouragements prévus par ce décret. La liste annexée à ce décret fait référence à trois espèces médicinales seulement, à savoir le

---

<sup>24</sup> Parmi les recherches faites par l'INGREF par exemple, celles portant sur la réintroduction du câprier et du caroubier, dont la demande sur le marché international est très importante.

<sup>25</sup> Il s'agit de la Chambre Syndicale des Producteurs des Huiles Essentielles, créée en 1990 au sein de l'UTICA. Elle se compose principalement de transformateurs et des commerçants des huiles essentielles.

<sup>26</sup> Le décret n° 95-793 du 2 mai 1995 règlementant l'encouragement de l'Etat, JORT n° 38 du 12 mai 1995 p.1091.

<sup>27</sup> Le décret n°2010-893 du 26 avril 2010 modifiant et complétant le décret n° 95-793 du 2 mai 1995 règlementant l'encouragement de l'Etat au profit des petits agriculteurs et des petits pêcheurs, JORT n° 35 du 30 avril 2010 p.1248.



bigaradier, le câprier et le laurier. Par ailleurs, les P.A.M. retenues dans le programme de diversification agricole auraient dû être ajoutées à la liste des cultures bénéficiant des crédits à courts termes de la circulaire de la Banque Centrale<sup>28</sup>.

D'autre part, plusieurs cultures maraichères bénéficient de subventions, telles que la culture des tomates. Pour la culture des plantes médicinales et aromatiques aucune plante ne bénéficie de telles subventions. Ceci indique que pour l'Etat la culture des P.A.M. n'est pas prioritaire. A cela, nous ajoutons la non disponibilité en semences et en plants, l'absence d'organismes multiplicateurs spécialisés en P.A.M., la main d'œuvre non qualifiée et de plus en plus rare et le manque de diversification des P.A.M. cultivées.

La culture des P.A.M. en Tunisie commence à se développer difficilement en effet, plusieurs failles entravent ce développement. Un grand effort reste donc à fournir si on veut promettre la culture des P.A.M.

## **2. Pour la promotion de la culture des plantes aromatiques et médicinales en Tunisie**

La Tunisie possède de grandes potentialités pour le développement à grande échelle de la culture des P.A.M. D'abord, les conditions climatiques et pédologiques sont favorables<sup>29</sup>. Ensuite, l'environnement est propice à cette culture<sup>30</sup>. Enfin, la conjoncture internationale<sup>31</sup> ouvre grande la porte devant les produits P.A.M et surtout les produits bio. La Tunisie est donc appelée à profiter de ces atouts et à adopter une politique d'encouragement de leur culture.

---

<sup>28</sup> Circulaire n° 87-47 du 23 décembre 1987, JORT n°78 du 18 novembre 1988 p.1595 abrogée par la circulaire n° 19-2008, JORT n° 86 du 24 octobre 2008, p.3861.

<sup>29</sup> La Tunisie jouit d'un climat allant de l'humide au saharien, possède une géologie variée et des ressources en eau et un ensoleillement important pendant presque toute l'année. Ces facteurs sont favorables au développement des cultures intensives des P.A.M.

<sup>30</sup> Des recherches à valoriser, des incitations, des encouragements un encadrement, une main-d'œuvre compétitive, etc.

<sup>31</sup> Cette conjoncture englobe la demande en progression continue, des accords de libre-échange avec l'Union Européenne, l'accès en franchise des droits et taxes des produits industriels sur le marché européen...

Quatre-vingts espèces peuvent être cultivées en Tunisie<sup>32</sup>. Cependant, sur le plan pratique, uniquement vingt-six le sont sur une superficie estimée à 4570 ha<sup>33</sup>. L'objectif est d'atteindre 10570 ha pour augmenter la quantité de biomasse produite. Ceci ne serait possible que si l'on procède d'abord à l'adoption d'une stratégie claire dans le domaine de la mise en culture des P.A.M. et qu'ensuite on sensibilise les agriculteurs à cette culture et à l'agriculture biologique. Enfin, nous devons fournir à ces derniers les moyens nécessaires qui les encourageraient à s'investir dans ce secteur.

Deux stratégies peuvent être complémentaires pour développer le secteur des P.A.M :

- **La spécialisation** : elle consiste à se spécialiser dans la production d'une ou d'un nombre réduit d'espèces pour lesquelles le pays possède un avantage comparatif certain et maîtrise les conditions de leur production. Cette spécialisation dans ces « niches »<sup>34</sup> de marché peut être une solution pour affronter les grands producteurs qui possèdent des technologies de pointe. La Tunisie doit donc se spécialiser dans la production d'une plante emblématique, telle que l'églantier<sup>35</sup>, ou une plante dont elle maîtrise déjà les conditions d'exploitation et même certains marchés<sup>36</sup>.

- **La diversification et l'intensification de la production** : elle consiste à mettre en culture des produits de tonnages relativement importants et qui sont déjà connus sur le marché international. Cette intensification est possible grâce à une maîtrise de la production et des circuits de distribution.

La culture des P.A.M. est un nouveau créneau pour les agriculteurs. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de diversification de la production agricole pour surmonter les problèmes liés à la saturation des marchés. Il est difficile pour un agriculteur d'abandonner une culture qu'il a pratiquée pendant des années pour se lancer dans une autre qui lui

---

<sup>32</sup> Hajer Chakroun, *Les plantes aromatiques...* Op.Cit., p21.

<sup>33</sup> APIA., 2013, *Etude de l'amélioration ...* Op.Cit., p11.

<sup>34</sup> Les exemples les plus marquants sont la menthe poivrée du Japon, la coriandre des Etats-Unis, la lavande et le lavandin en France, le fenouil et le pyrèthre dans le cas de l'Australie.

<sup>35</sup> L'églantier est une espèce menacée d'extinction, mais elle fait actuellement l'objet d'études pour sa domestication et sa conservation.

<sup>36</sup> La Tunisie est le premier producteur de néroli en Méditerranée.

est inconnue. Les alternatives proposées et les moyens mis à la disposition de ces agriculteurs doivent donc être attirants et encourageants certes, mais ces derniers doivent aussi être convaincus de la valeur de cette nouvelle culture et prêts à se lancer dans cette expérience.

Des rencontres entre les agriculteurs et les agents de vulgarisation pour discuter des avantages de cette nouvelle culture, une présentation des moyens mis à la disposition des agriculteurs pour la culture des P.A.M. doivent avoir lieu. Pour favoriser la prise de conscience des avantages de la culture des P.A.M., des outils de sensibilisation divers doivent être employés pour satisfaire toutes les attentes et toucher une grande marge d'agriculteurs. L'agriculteur doit donc bénéficier d'un encadrement et d'une formation qui lui permettent de renforcer ses capacités techniques. On doit lui faciliter l'accès aux terres agricoles selon les formes et les modalités consenties par la réglementation. Il faut aussi mettre à sa disposition un matériel agricole moderne qui s'adapte bien à la conduite culturale des espèces choisies et aux superficies qui lui sont accordées. Il est indispensable de lui accorder une aide technique, de lui fournir le matériel végétal de départ et de l'informer sur les espèces et les techniques culturales. Par ailleurs, l'élaboration de fiches techniques spécifiques à chaque espèce pouvant être cultivée en Tunisie peut leur être d'une grande aide. Pour plus de motivation, on peut inciter les sociétés de conditionnement ou de transformation à s'approvisionner auprès de ces agriculteurs par le biais de contrats signés entre producteurs et acheteurs<sup>37</sup>

La promotion de la culture des P.A.M. ne se limite pas aux agriculteurs ; elle est tributaire de tout un environnement qui doit être propice à la réalisation de cet objectif. Ainsi, l'élaboration d'un programme de recherche-développement<sup>38</sup>, l'établissement de thèmes de formation<sup>39</sup>, la vulgarisation et l'information de tous les intervenants dans

---

<sup>37</sup> Il s'agit généralement du cahier des charges qui détermine les critères de qualités exigés dans un produit.

<sup>38</sup> Le but de cette recherche peut être par exemple l'amélioration des espèces ou la détermination de sa valeur économique

<sup>39</sup> Dans une perspective de développement durable, les agriculteurs ou les entrepreneurs peuvent être formés, par des experts locaux ou internationaux, à la culture industrielle de PAM, selon le guide des bonnes pratiques de culture et de récolte de l'OMS.

le secteur des P.A.M. est une nécessité. L'incitation à l'investissement dans ce secteur est primordiale ; d'ailleurs, c'est pour cette raison qu'il est urgent d'ajuster les dispositions du Code des incitations aux investissements au secteur des P.A.M. On peut même encourager les investissements collectifs, pour en minimiser les charges.

D'autres mesures doivent être prévues pour relancer la culture des P.A.M. C'est par exemple le cas de contrats de partenariats entre producteurs et sociétés nationales ou internationales. L'anticipation des marchés et la recherche de nouveaux circuits de distribution peuvent faciliter l'écoulement de la production et encourager l'agriculteur à optimiser sa production.

Notons enfin qu'il est très avantageux pour les agriculteurs de P.A.M d'adopter le mode de production biologique et de se conformer au nouveau concept d'agriculture multifonctionnelle. En effet, la culture des P.A.M en mode biologique peut faciliter l'écoulement de cette production sur les marchés internationaux. Elle peut aussi générer une plus-value importante à côté de ses bienfaits sur l'environnement. Par ailleurs, la multifonctionnalité de la culture des P.A.M permet à l'agriculteur de profiter d'autres richesses de l'agriculture. Il peut par exemple développer une filière d'agrotourisme, protéger et transmettre le savoir-faire lié à la production des P.A.M, ainsi il va augmenter la valeur de ses produits en produisant des produits de terroir.

La culture des P.A.M est un choix pertinent. Elle vient renforcer l'effort fourni par la direction générale des forêts pour optimiser la production en P.A.M. Cependant, la modernisation de ce secteur exige une adaptation aux nouveautés et une mise à jour continue.

La valorisation des P.A.M suppose la protection et l'utilisation durable des ressources d'une part et l'implication de la population locale dans le processus de développement d'autre part. Elle suppose, par ailleurs, l'exploitation de la ressource afin de générer des bénéfices économiques pour tous les acteurs de la filière. La valorisation des P.A.M suppose aussi le passage de leur usage traditionnel à la grande industrie pharmaceutique, cosmétique, et agroalimentaire. Ce passage n'est possible que si des facteurs favorables sont réunis : une matière

première en quantité et qualité satisfaisante, une réglementation rigoureuse, une organisation des acteurs, un plan d'action, des objectifs claires et réalisables.

## **Conclusion**

En Tunisie les perspectives sont prometteuses cependant un nombre important de contraintes entrave le développement du secteur des P.A.M. Le handicap majeur est l'absence d'une politique cohérente et complète non seulement au niveau de la production des P.A.M mais aussi au niveau de leur transformation. En effet nous relevons le cloisonnement des institutions en relation avec les P.A.M et le manque d'organisation entre les différents intervenants dans ce domaine.

La valorisation des P.A.M exige d'abord une production en quantité et qualité qui satisfait les besoins de la thérapeutique et des autres usages. Cependant la récolte des P.A.M. spontanées s'avère aujourd'hui insuffisante pour satisfaire ces besoins. Elle demeure artisanale et présente plusieurs inconvénients. C'est pourquoi, il est indispensable de repenser la réglementation relative à l'exploitation de ces P.A.M. d'une part et d'autre part de procéder à la culture des plantes dont la demande est importante. En effet le développement de ce secteur ne peut pas avoir lieu si on se contente de la récolte des P.A.M. spontanées. La culture des P.A.M. est certes un choix pertinent. Toutefois elle doit se faire selon une stratégie claire et dans un environnement propice.

Cependant, le recours à la culture des P.A.M. ne signifie pas la négligence de l'exploitation des P.A.M. spontanées. Au contraire, celles-ci restent importante, lorsque les peuplements naturels sont abondants, denses et d'accès faciles. Elles demeurent aussi la solution quand la demande est réduite et ne justifie pas la culture. Elles sont appréciables lorsque les salaires de la main-d'œuvre sont peu élevés. L'exploitation des P.A.M. spontanées et des P.A.M. de culture doivent donc se compléter pour satisfaire à la demande des marchés nationaux et internationaux en produits P.A.M. Par ailleurs, la mise en place d'une politique claire et cohérente pour la valorisation des P.A.M est aussi nécessaire.